

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2024-322-5**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION D'UNE SOIREE CONCERT
« PLACE DU POSTEUIL »**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :**Place du Posteuil haut et bas ; Traverse Centrale ; rues Ambroise Croizat,
du Puits Ferréens, du Suquet et Barrière et Mûriers ;
avenues Gabriel Péri et Franklin Roosevelt****Nous, Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212,-2, L.2213.1 et L.2213-2
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 14 juin 2024 par laquelle Madame Gaëlle CARLOT, Adjointe Déléguée aux œuvres de bienfaisance, bailleurs sociaux et logements, action sociale, sport et culture, associations, information et communication extérieure à la Mairie, droit à l'image, nouveaux arrivants et conseillère communautaire à la Commune de Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion d'une SOIREE CONCERT, place du Posteuil ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de LA SOIREE CONCERT sur la place du Posteuil pour le compte de la Commune ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette SOIREE CONCERT ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La commune est autorisée à privatiser la Place du Posteuil à l'occasion d'une soirée concert.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

**-Le vendredi 19 juillet 2024 de 16h00
jusqu'au
samedi 20 juillet 02h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet comme suit :

-Le stationnement sera interdit :

du vendredi 19 juillet 2024 de 07h jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 02h

**PLACE DU POSTEUIL, RUES AMBROISE CROIZAT ET DU PUIITS FERREEN
intersection TRAVERSE CENTRALE.**

-La circulation sera interdite :

du vendredi 19 juillet 2024 de 16h jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 02h

**PLACE DU POSTEUIL, RUES AMBROISE CROIZAT ET DU PUIITS FERREEN
intersection TRAVERSE CENTRALE.**

du vendredi 19 juillet 2024 de 19h jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 02h
AVENUE F. ROOSEVELT intersection RUE RENE CASSIN, RUES GABRIEL PERI
intersection RUE BARRIERE ET MURIERS et RUE DU SUQUET intersection
TRAVERSE DU CAROMP.

ARTICLE 4 : SECURITE

Toutes les mesures seront pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Des barrières et des panneaux qui seront mis en place par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANNS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Dénéral des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 10 juillet 2024

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël